

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 A 19H00

Le 3 juillet 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 27 juin 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jacques BOULANGER (pouvoir à Franklin OBIANYOR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Thierry BESSE (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 21

représentés : 16

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Brigitte JAUNET est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Délibération n°24-58

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par : Rita DECROUY

SORTIES/LOISIRS SENIORS D'OCTOBRE A DECEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR,

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **UNI-LOISIRS** – 19 rue d'Athènes 75009 PARIS pour la sortie du mois d'octobre (semaine bleue) et novembre 2024.
- **SAVAC** - 37 rue de DAMPIERRE – 78472- CHEVREUSE CEDEX pour le transport des sorties (*sous réserve de changement de prestataire lors du nouveau marché*)
- **« ARTISHOW CABARET »** - 3 CITÉ SOUZY – 75011 PARIS pour la sortie du mois de décembre 2024.

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 18 juin 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'organisation des sorties aux conditions définies dans la présente délibération.

DIT que les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription.

DIT que les modes de paiements acceptés seront les suivants :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

PRECISE que les conditions permettant le remboursement du séjour seront les suivantes :

- Annulation par le prestataire ;
- Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du préfet ou par manque de participants ;
- Annulation du participant : maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ ou tout de suite après) ;
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation) ;
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif).

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

DECIDE que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir dans l'année ou en remboursement sauf pour les spectacles et les pièces de théâtre ou il n'y aura aucun remboursement si non remplacement.

DECIDE que si aucun justificatif (certificat médical) n'est fourni et que le service n'a pas été prévenu dans les 48h avant la sortie, le montant total est dû.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour les sorties :

- **Déjeuner à « l'Auberge Aveyronnaise » et visite du musée des Arts Forains**
Le lundi 14 octobre 2024 – participation 68€/ personne (comprenant le transport aller/retour au musée des Arts Forains -53 AV des Terroirs de France, 75012 Paris, l'entrée au musée et le déjeuner à l'Auberge Aveyronnaise).
- **Sortie théâtre « Mon jour de chance ! »**
Le samedi 23 novembre 2024 – participation 54€/ personne (comprenant le transport aller/retour au théâtre Fontaine -10 rue Pierre Fontaine, 75009 Paris ainsi que l'entrée)
- **« ARTISHOW CABARET »**
Le samedi 14 décembre 2024- participation 84€/ personne (comprenant l'entrée, le déjeuner, le spectacle et une participation au transport)

AUTORISE

- L'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription ;
- L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, par les moyens suivants :
 - Par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes ;
 - Ou, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement : par la régie d'avance ou chèque du régisseur.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2024.

PRECISE que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

ajouté sur le site de la ville le : 5 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240705-24-58-AI
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024